



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION</b>	<b>DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024/03-0052</b>
<b>SERVICE ÉMETTEUR</b> Transition écologique	<b>OBJET :</b> Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Régionale d'Évaluation de l'Environnement et du Climat (AREC) Nouvelle-Aquitaine. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> 8.8 - Environnement

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020 et n°2020-12-0319 en date du 7 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à renouveler l'adhésion de l'agglomération aux associations dont elle est membre,

**Vu** la délibération n°2022/11-0202 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022 décidant de l'adhésion à l'AREC Nouvelle-Aquitaine,

**Expose** que l'AREC Nouvelle-Aquitaine accompagne les collectivités dans leurs politiques de transition énergétique, d'économie circulaire et de lutte contre les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, par l'observation et le suivi dans les domaines de la consommation d'énergie et production d'énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, des ressources de biomasse ainsi que la prévention et la gestion des déchets. Or, pour le suivi des effets du programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial sur l'atteinte des objectifs de la stratégie territoriale, il est nécessaire pour l'Agglomération de disposer de données fiables et actualisées concernant la réduction des consommations énergétiques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables sur l'ensemble des activités du territoire. Il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion à l'AREC Nouvelle-Aquitaine au titre de l'année 2024, pour un montant de 1700 € TTC, entraînant la transmission de données sur la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie renouvelable du territoire.

**Renouvelle** l'adhésion de Mont de Marsan Agglomération au titre de l'année 2024 à l'AREC Nouvelle-Aquitaine.

**Fait à Mont de Marsan, le 21 mars 2024.**

**Charles DAYOT**  
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).